Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DDEEES 1019 Accompagnement des entreprises des secteurs de la mode, du design et des métiers d'art - Convention avec la Région Ile-de-France.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 86-07 du 26 septembre 2007 relative au rapport Emploi et territoires, pour favoriser le développement des compétences, l'inclusion sociale et le développement économique, notamment dans les quartiers en difficulté ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 SG 3 G du 19 octobre 2009, siégeant en formation de Conseil Général, autorisant M. le Président du Conseil de Paris de signer le contrat particulier 2009-2013 entre le Département de Paris et la Région Ile de France ;

Vu la délibération du Conseil Régional CR 36-09 du 26 novembre 2009 approuvant et autorisant la signature du contrat particulier entre le Département de Paris et la Région Ile-de-France pour la période 2009-2013 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 10-979 du 17 novembre 2010 portant approbation d'un Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique sur le territoire de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2010 DDEEES 120 G des 13 et 14 décembre 2010, siégeant en formation de Conseil Général, autorisant M. le Président du Conseil de Paris à signer un Pacte pour l'Emploi, la formation et le développement économique sur le territoire de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2010 DDEEES 304 des 13 et 14 décembre 2010 autorisant M. le Maire de Paris à signer un Pacte pour l'Emploi, la formation et le développement économique sur le territoire de Paris ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 12-711 du 11 octobre 2012 portant soutien au du Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique sur le territoire de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP 14-245 du 10 avril 2014 relative à l'action innovante « Mise en place d'un dispositif spécifique d'accompagnement pour les entreprises relevant des secteurs de la mode, du design et des métiers d'art » dans le cadre du Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique du territoire de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention avec la Région Ile-de-France pour mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement pour les entreprises relevant des secteurs de la mode, du design et des métiers d'art, dans le cadre du Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique du territoire de Paris au titre d'une action innovante ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention relative à l'action innovante « Mise en place d'un dispositif spécifique d'accompagnement pour les entreprises relevant des secteurs de la mode, du design et des métiers d'art » dans le cadre du Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique du territoire de Paris, jointe à la présente délibération.

Article 2 : La subvention de 20 000 euros versée par le Conseil Régional d'Ile-de-France à la Ville de Paris en application de ladite convention sera imputée en recette au budget de fonctionnement de la Ville de Paris comme suit : fonction 903, chapitre 74, nature 7472 (subvention régionale).

Article 3 : La subvention de 20 000 euros versée par le Conseil Régional d'Ile-de-France à la Ville de Paris en application de ladite convention sera imputée en dépense au budget de fonctionnement de la Ville de Paris comme suit : fonction 903, chapitre 011, nature 611.